

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIES INTERNES PROFESSIONNELLES D'OEUVRES PROTEGEES

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2020-D-384

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°40 du 20 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé le contrat d'exploitation du droit de copies internes professionnelles d'œuvres protégées passée entre le centre français d'exploitation du droit de copie situé 20 rue des Grands Augustins 75006 Paris et GrandAngouleme.

Article 2 – Le présent contrat délivre les autorisations de reproduction et de représentation dont dispose l'agglomération pour les copies numériques de publications d'éditeurs de presse. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et se termine le 31 décembre 2021.

Article 3 – En contrepartie des autorisations accordées par le présent contrat, GrandAngouleme acquitte au centre français d'exploitation du droit de copie une redevance d'un montant de 1 600 € HT.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22/12/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22/12/2020
Publié ou notifié,
Le 22/12/2020